

PROJET DE

Règlement grand-ducal du modifiant le règlement grand-ducal du 9 juillet 1999 fixant les programmes de la formation spéciale pour les carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur à l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi modifiée du 20 mars 1970 portant réorganisation de l'administration de l'enregistrement et des domaines;

Vu la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique;

Vu l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et employés publics;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1er.- L'article 1^{er} du le règlement grand-ducal du 9 juillet 1999 fixant les programmes de la formation spéciale pour les carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur à l'administration de l'enregistrement et des domaines est modifié comme suit:

Sous *I) Carrière de l'expéditionnaire* a) 3., la spécification « - recettes » est ajoutée au libellé actuel.

Sous *I) Carrière de l'expéditionnaire* a) la matière :

« 6. Garanties du Trésor et recouvrement de la TVA »

complète les programmes de la formation spéciale de la carrière de l'expéditionnaire.

Sous *II) Carrière du rédacteur* a) 4. la spécification « - recettes » est ajoutée au libellé actuel.

Sous *II) Carrière du rédacteur* a) les matières :

« 8. Garanties du Trésor et recouvrement de la TVA.

9. Principes de procédure administrative non contentieuse.

10. Pratique d'imposition en matière de TVA. »

complètent les programmes de la formation spéciale de la carrière du rédacteur.

Art. 2.- Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre des Finances

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis la mise en vigueur du règlement grand-ducal du 9 juillet 1999 fixant les programmes de la formation spéciale pour les carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur à l'administration de l'enregistrement et des domaines, les besoins en formation du personnel des carrières inférieure de l'expéditionnaire administratif et moyenne du rédacteur ont évolué et changé.

En matière de comptabilité de l'Etat, des cours théoriques traitant les procédures en matière de budget, de recettes et de dépenses de l'Etat, d'engagement, de liquidation, d'ordonnancement, de marchés publics, etc. sont dispensés à l'Institut national d'administration publique aux stagiaires des deux carrières spécifiées ci-dessus. L'administration mettra davantage l'accent de la formation en cette branche sur la comptabilisation des recettes, l'établissement de la comptabilité mensuelle et d'autres aspects relevant de la compétence directe de l'administration.

Compte tenu, d'une part, de l'importance accrue que revêt pour l'administration le recouvrement de l'impôt par rapport aux fonctions d'imposition, et d'autre part, de la sauvegarde des droits et intérêts des contribuables par rapport à l'action de l'administration, il est indispensable d'étendre la formation préparatoire à l'examen de fin de stage aux nouvelles matières « Garanties du Trésor et recouvrement de la TVA » (carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur) et « Principes de procédure administrative non contentieuse » (carrière du rédacteur).

En outre, il a été constaté que la formation pratique des fonctionnaires de la carrière du rédacteur, et notamment de ceux qui procèdent à des contrôles dans les entreprises, n'est plus adaptée aux besoins réels.

Le nombre des assujettis à la TVA a pratiquement doublé depuis 1998 et l'effectif n'a pas suivi cette évolution. La charge supplémentaire de travail qui en résulte aux services de la TVA a rendu impossible la formation ciblée des fonctionnaires qui était autrefois pratiquée par leurs supérieurs hiérarchiques directs. Dans la lutte permanente contre la prescription des affaires, le temps pour la formation sur place fait tout simplement défaut.

Pour parer à cette situation, l'administration a l'intention d'introduire une formation pratique obligatoire, sanctionnée par un examen, dans la matière « Pratique d'imposition en matière de TVA ».